

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  [volley.idf-sportive@orange.fr](mailto:volley.idf-sportive@orange.fr)

Dernière mise à jour le, 24 septembre 2020

**En instance d'approbation du Comité Directeur**

**Règlement applicable pour toutes les compétitions jeunes et seniors, gérées par la CRS de la LIFVB .**

Ce règlement peut être modifié, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Ce règlement s'aligne sur celui de la fédération (voir PV n°2 de la CCS).

Un référent sanitaire COVID doit être désigné pour chaque club, à enregistrer dans l'espace club.

Pour chaque équipe engagée, un collectif, dit COVID, doit être établi, puis enregistré dans l'espace club, collectif qui peut être modifié au cours de la saison. La règle des catégories A et B reste applicable.

Une équipe POURRA demander un report de match à partir du 3<sup>ème</sup> cas COVID positif ou contact avéré dans son collectif, demande à faire auprès de la CRS.

Chaque joueuse ou joueur d'un collectif testé positif, ou cas contact avéré doit obligatoirement être isolé, sa licence sera suspendue COVID, et devra être signalé en informant la ligue à l'adresse mail spécifique suivante [covid-lifvb@orange.fr](mailto:covid-lifvb@orange.fr)

La preuve devra être fournie sous 7 jours maximum à cette même adresse. La licence sera requalifiée à la réception d'un test négatif.

Si un troisième cas avéré (test positif ou cas contact) est déclaré le vendredi soir ou le samedi, avant un match du week-end, la CRS n'étant pas joignable, le club pourra demander le report du match, en prévenant le club adverse de la manière suivante : téléphone au correspondant du club adverse, puis envoi d'un mail au club adverse (avec copie CRS et CRA) rédigé comme suit :

Suite à conversation téléphonique de ce jour à telle heure, notre équipe demande le report du match n°...... et donc ne se déplacera pas (ou ne recevra pas) pour la rencontre prévue.

La preuve du cas positif ou cas contact, devra être envoyée dans les meilleurs délais. Si aucune preuve n'est donnée sous 7 jours après la date de la rencontre, le match sera considéré comme perdu 0/3 (sans amende et sans pénalité). De même si le club adverse n'est pas prévenu, le match sera considéré comme perdu 0/3 (sans amende et sans pénalité).

La CRS décidera de la date du report, un accord peut intervenir entre les clubs sur une date antérieure qui sera validée par la CRS.

Si une salle doit être fermée sur décision municipale, le club devra proposer une salle de replis.

**Le Président de la CRS**

**Yves MOLINARIO**